

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 à 20h00**

## **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille huit, le 27 octobre à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 octobre 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.*

### **Etaient présents :**

*Les Adjointes :* M JAFFRES, Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELIER, M. JUNCKER.

*Les Conseillers municipaux :* Mmes LE BOULANGER, LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, Mme BIEME, MM. CARISSAN, LANDELLE, Mmes LEVEQUE, TALBOURDET, FORTIER, LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

### **Absents excusés :**

Mme Durand donne pouvoir à Mme Lugardon  
M. Blévin donne pouvoir à Mme Le Boulanger  
M. Gaudu donne pouvoir à Mme Sellier  
Mme Dubois donne pouvoir à M. Rampillon  
M. Hocine donne pouvoir à Mme Le Corvaisier

**Secrétaire de séance :** M. Guy Blanchard

## **ORDRE DU JOUR**

### **ORGANISATION**

- Formation des élus municipaux

### **PERSONNEL**

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes – CLSH – Enfance Jeunesse
- Personnel communal services scolaires et périscolaires – Réorganisation et création de postes
- Personnel communal permanent – Agent du patrimoine – Bibliothèque scolaire
- Personnel communal permanent – Mise à disposition
- Personnel communal non permanent – Recensement de la population 2009 – Création de postes

### **FINANCES**

- Adhésion de la Commune a différents groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor
- Autorisation du Conseil municipal – Mandat spécial – Congrès des Maires de France 2008
- Cantine scolaire et CLSH – Prix des repas – Année scolaire 2008-2009 – Modification
- Budget Général – Attribution subvention année 2008 allocation classes transplantées

### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec l'Etat

### **URBANISME/FONCIER**

- Vente d'un terrain à M. Gesbert – Allée du Champ de la Croix
- Bail du Presbytère - Renouvellement

### **INFORMATION**

- Point sur une première réflexion sur le plan de circulation

### **QUESTIONS DIVERSES**

## ORGANISATION

### 1 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant de 3 000€ soit inscrite chaque année à la formation des élus, le Conseil Municipal pouvant, en cas de besoin, abonder ce crédit en cours d'année jusqu'au maximum autorisé, soit 20% des indemnités de fonction des maire et adjoints.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, approuve le principe de formation des élus municipaux**

**VOTE : Unanimité**

## PERSONNEL

### 2 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – SAISONNIERS - CREATION DE POSTES – CLSH – ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après avis du CTP en date du 24/10/2008, il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2008, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ de créer les postes d'auxiliaires suivants :

**Animation    animateur                    du 27 octobre au 05 novembre 2008                    5 postes**

➤ de rémunérer les animateurs sur les bases suivantes :

<b>animateur surveillant de baignade</b>	<b>IB = 334</b>	<b>IM = 317</b>
<b>ou assistant sanitaire ou directeur</b>	<b>IB = 317</b>	<b>IM = 304</b>
<b>animateur breveté ou stagiaire</b>	<b>IB = 281</b>	<b>IM = 290</b>
<b>animateur non breveté</b>		

**VOTE : Unanimité**

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – REORGANISATION ET CREATION DE POSTES**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Suite à la nouvelle organisation du temps scolaire désormais réparti sur 36 semaines d'activité à raison de 4 jours par semaine, une réorganisation des emplois du temps des agents des services scolaires et périscolaires a été nécessaire.

Après avis du CTP en date du 24/10/2008, cette réorganisation se traduit par :

- de nouveaux emplois du temps pour les agents des services scolaires, périscolaires et entretien,
- la création de postes permanents à temps non complet par pérennisation des postes non permanents.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, les postes suivants :

Poste 1 : Entretien Mairie, espace du tertre du bourg et animation CLSH pour une DHS = 31H20

Poste 2 : Entretien Mairie et Réceptions pour une DHS = 15H25

Poste 3 : Accueil périscolaire – Restaurant scolaire et restauration CLSH pour une DHS = 32H04

Poste 4 : Restaurant scolaire et cantine CLSH – Entretien Ecole et Salles pour une DHS = 22H51

Il est proposé de créer ces postes, sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer les postes suivants :**

**Poste 1 : Entretien Mairie, espace du tertre du bourg et animation CLSH pour une DHS = 31H20**

**Poste 2 : Entretien Mairie et Réceptions pour une DHS = 15H25**

**Poste 3 : Accueil périscolaire – Restaurant scolaire et restauration CLSH pour une DHS = 32H04**

**Poste 4 : Restaurant scolaire et cantine CLSH – Entretien Ecole et Salles pour une DHS = 22H51**

- **de créer ces postes, à compter du 1er novembre 2008, sur le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe.**

**VOTE :** Unanimité

### **4 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – AGENT DU PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après étude des besoins et du fonctionnement du service, et avis du CTP en date du 24/10/2008, il est proposé le réajustement du nombre d'heures de travail affectées au poste d'Agent du Patrimoine de la Bibliothèque Scolaire (BCD).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**de réduire de 14H00 à 08H10 la Durée Hebdomadaire de Service du Poste d'Agent du Patrimoine,**

**suppression**

**1 poste Agent du Patrimoine DHS = 14H00**

**création**

**1 poste Agent du Patrimoine DHS = 08H10**

**VOTE :** Pour : 23  
Contre : 04 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

### **5 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – MISE A DISPOSITION**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Après avis du CTP en date du 24/10/2008, il est proposé la mise à disposition de la Communauté de Commune d'un agent de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de mettre à disposition de la Communauté de Communes un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de la commune, pour 100% de sa durée hebdomadaire de service fixée à 15H40.**
- **d'effectuer cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 et jusqu'au recrutement effectif de l'agent concerné par la Communauté de Communes.**
- **de supprimer le poste correspondant, à compter du recrutement effectif de l'agent par la Communauté de Communes. (les heures de travail ayant été redistribuées dans le cadre de la réorganisation et de la création des postes des services scolaires et périscolaires)**

**VOTE :** Unanimité

## **6 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 – CREATION DE POSTES**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Début 2009, la réalisation du recensement INSEE de la population nécessitera le recrutement temporaire d'agents recenseurs pour effectuer cette mission, ainsi qu'un surcroît de travail pour le service formalités administratives. Pour pourvoir à ce besoin occasionnel, il est proposé après avis du CTP en date du 24/10/2008 de créer des postes d'auxiliaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer de 10 à 12 emplois non permanents d'agents recenseurs (*le nombre sera à ajuster en fonction des préconisations fixées par l'INSEE début novembre*), pour la période de Janvier à Février 2009,**
- **de créer un emploi non permanent à temps complet pour assurer le renfort et le remplacement des agents effectuant la gestion du recensement, pour la période de Janvier à Février 2009, sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, et de fixer sa rémunération sur la base de l'Echelle 3 -1<sup>er</sup> échelon IB = 281 IM = 290**

**VOTE :** Unanimité

### **FINANCES**

## **7 - ADHESION DE LA COMMUNE A DIFFERENTS GROUPEMENTS DE COMMANDES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Dans le cadre de la rationalisation de ses achats de fournitures et prestations et du respect du Code des Marchés Publics, la commune a adhéré aux Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor constitués l'achat de papier et fournitures de bureau, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009, d'une part, pour l'achat de Produits Pétroliers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, d'autre part.

L'adhésion à un tel groupement, composé de collectivités territoriales, d'établissements hospitaliers et scolaires, d'administrations de l'Etat, notamment, doit permettre de bénéficier de meilleures offres tarifaires. Le coordonnateur désigné par le groupement assure également la prise en charge administrative du marché. Les groupements de commandes sont soumis à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de papier, fournitures de bureau et consommables informatiques pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2012 et d'adhérer à 2 nouveaux groupements :

- Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour la fourniture de Produits d'Entretien pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2009 au 31 Mars 2011 (sauf lot Essuie-mains Papier avec mise à disposition de distributeurs – lots 67 et 68 - période du 1<sup>er</sup> Avril 2007 au 31 Mars 2011).
- Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'entretien et le renouvellement des extincteurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2012.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions constitutives des Groupements de Commandes et désigner pour chacun un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'éventuellement un suppléant, parmi ses membres ayant voix délibérative, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- **approuve l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor**
  - **pour l'achat de papier, fournitures de bureau et consommables informatiques pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2012**
  - **pour la fourniture de Produits d'Entretien pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2009 au 31 Mars 2011 (sauf lot Essuie-mains Papier avec mise à disposition de distributeur –lots 67 et 68 - période du 1<sup>er</sup> Avril 2007 au 31 Mars 2011)**
  - **pour l'entretien et le renouvellement des extincteurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2012.**
- **autorise le Maire à signer les conventions constitutives de ces différents Groupement de Commandes**
- **désigne pour le représenter au sein des Commissions d'Appel d'Offre de ces Groupements**

- Membre titulaire : Mme Amoureux
- Membre suppléant : M. Jaffrès

**VOTE :** Unanimité

## **8 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2008**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 25/08/2008 le principe du remboursement des frais réellement exposés (hébergement, restauration et transports).

**Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Maire, ainsi qu'à Mme Champalaune et M. Jaffrès, Adjoints au Maire, pour le représenter lors du prochain Congrès des Maires de France, qui se déroulera à Paris, du 25 au 27 novembre 2008.**

### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal donne mandat au Maire ainsi qu'à Mme Champalaune et M. Jaffrès, Adjoints au Maire, pour le représenter lors du Congrès des Maires de France 2008, qui se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre 2008 et approuve le remboursement des frais engagés à cette occasion.**

**VOTE :** Unanimité

## **9 - CANTINE SCOLAIRE ET C.L.S.H - PRIX DES REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 – MODIFICATION**

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Par délibération en date du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires et au C.L.S.H. pour l'année scolaire 2008-2009. Il a approuvé le principe d'une augmentation des tarifs de 2,66 % sur ceux de l'année 2007-2008, à l'exception du tarif de la prise en charge pour les enfants apportant un panier repas régime, dont l'augmentation a été limitée à 2,10 %.

Par erreur, hormis pour le tarif occasionnel, les valeurs 2007-2008 reprises pour le calcul des tarifs 2008-2009 étaient en fait celles de l'année 2006-2007. Il y a donc lieu de corriger les tarifs, en appliquant aux montants 2007-2008 exacts les taux d'augmentation 2008-2009 prévus, tel que présenté ci-dessous :

### **Tarif occasionnel (régime normal, transporté et servi) : (inchangé)**

	<b>Tarifs 2007/2008</b>	<b>Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %</b>
<b>Maternelle</b>	2,66 €	2,74 €
<b>Primaire</b>	2,74 €	2,81 €
<b>Repas CLSH</b>	2,70 €	2,77 €

### **Tarif abonnés (inscrits au service de restauration scolaire) :**

	<b>Tarifs 2007/2008</b>	<b>Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %</b>
<b>Maternelle</b>	2,49 €	2,56 €
<b>Primaire</b>	2,54 €	2,61 €

### **Prise en charge pour les enfants ayant apporté un panier repas de régime :**

<b>Tarifs 2007/2008</b>	<b>Proposition tarifs 2008/2009 + 2,10 %</b>
1,28 €	1,31 €

### **Repas produits, hors livraison et service à table :**

<b>Tarifs 2007/2008</b>	<b>Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %</b>
2,29 €	2,35 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des repas, pour l'année scolaire 2008-2009, tel que présentés.**

**VOTE :            Pour :            23  
                         Abstentions :    04 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)**

**10 - BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION SUBVENTION ANNEE 2008 ALLOCATION CLASSES TRANSPLANTEES**

Mme Sellier, rapporteur :

Le Conseil Municipal a décidé le 27/02/2003 de la création d'une allocation pour classes transplantées en faveur des collégiens domiciliés à Pléneuf-Val-André et en a étendu le bénéfice le 13/06/07 aux lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André. Son montant est égal à 50% de l'attribution d'un élève du primaire et est revalorisé chaque année scolaire.

L'enveloppe financière nécessaire au versement de ces allocations était jusqu'alors imputée sur l'enveloppe non affectée du compte 6574 du Budget Général de la commune. Il est désormais nécessaire d'affecter précisément cette enveloppe.

Au titre du budget 2008 de la commune, il est proposé d'affecter un montant de 1 700 € à cette enveloppe.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter une enveloppe de 1 700 € pour le versement de l'allocation classes transplantées aux élèves des collèges et lycées domiciliés à Pléneuf Val André ; cette enveloppe est imputée sur la part non affectée du compte 6574 du Budget Général.**

**VOTE :            Unanimité**

**CONTRATS & CONVENTIONS**

**11 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC L'ETAT**

Monsieur Blanchard, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que La Collectivité s'est dotée de moyens techniques qui lui permettent désormais de pouvoir télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité. Elle utilisera le dispositif proposé dans le cadre de l'abonnement Megalis déjà détenu.

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la Collectivité Locale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la Collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité, pour la Collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la Collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission des actes de façon provisoire ou définitive.

La convention est signée pour un an avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois. Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la Collectivité du même dispositif homologué.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.**

**VOTE :            Unanimité**

## URBANISME/FONCIER

### 12 - VENTE D'UN TERRAIN A M. GESBERT - ALLEE DU CHAMP DE LA CROIX

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que M. GESBERT domicilié 3, Allée du Champ de la Croix à Pléneuf-Val-André a sollicité la commune de Pléneuf-Val-André pour l'acquisition d'une portion de terrain longeant sa propriété. Ce terrain, issu de la parcelle communale H 727, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ, devait servir initialement de chemin piétonnier dans la ZAC de la Guette (aménagement non réalisé).

Dans son avis du 07 mai 2008, le Service de Domaine a estimé la valeur vénale de cette emprise à 2 100 € soit au prix de 24,70 € le m<sup>2</sup>.

La commune a proposé à M. GESBERT la vente de ce terrain au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, compte tenu du marché foncier local, de la situation du bien et de son état d'entretien.

Par courrier en date du 10 octobre dernier, M. GESBERT a accepté la proposition de la commune, les frais de mutation comprenant l'intervention d'un géomètre-Expert et l'établissement de l'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte cette cession au prix de 50 € le m<sup>2</sup>,**
- **précise que les frais d'arpentage, de bornage, d'acte et toutes autres dépenses liées à cette cession seront supportés par l'acquéreur,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de la SCP LECLERC-DEQUAIRE de Pléneuf-Val-André.**

**VOTE :**            **Unanimité**

### 13 - BAIL DU PRESBYTERE - RENOUELEMENT

M. Michel, rapporteur :

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le bail du Presbytère avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux conditions suivantes :

- Locaux : identiques à la précédente convention
- Durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit jusqu'au 31 décembre 2014
- Résiliation : LR 9 mois à l'avance
- Renouvellement par période de 3 ans
- Loyers 2006 : 2 262,81€ ;            2007 : 2 335,04€ ;            2008 : 2 393,22€
- Révision : Indice de Référence des Loyers 3<sup>ème</sup> trimestre n-1 soit IRL 3<sup>ème</sup> trim 2007 = 113,68 => base loyer 2008

Le loyer 2006 est calculé comme étant le loyer 1996 (précédente convention) révisé par l'Indice du Coût de la Construction.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le bail du Presbytère au conditions énumérées ci-dessus.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## INFORMATION

Point sur une première réflexion sur le plan de circulation

## QUESTIONS DIVERSES